



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 9 avril 2019 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec).

Présences : Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Lucie Coallier, greffière

Absences : Monsieur Mathieu Auclair, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire Pierre Séguin, agissant à titre de président de l'assemblée, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

ORGANISATION

19-04-120 **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2019 avec les modifications suivantes :

AJOUT :

1. Sous la rubrique LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES, ajout du point intitulé "Règlement numéro 666-9 - Zonage - Adoption du premier projet"

CORRECTION :

1. Sous la rubrique RESSOURCES FINANCIÈRES, au point "Don accordé par la Ville - Repas partagés - Vin d'honneur", remplacer les mots "vin d'honneur" par "centres de table"

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-121 **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 12 MARS 2019 À 19 H 30 - APPROBATION**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 mars 2019 à 19 h 30 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-122

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE - DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU EXPRESS
MÉTROPOLITAIN (REM) SUR LE TERRITOIRE DE VAUDREUIL-SOULANGES
- RÉSOLUTION D'APPUJ

CONSIDÉRANT que le réseau express métropolitain (REM) est un nouveau mode de déplacement de type métro léger qui desservira, d'ici 2023, 26 stations dont six dans l'ouest de l'île de Montréal et s'arrêtera à Sainte-Anne-de-Bellevue;

CONSIDÉRANT qu'un autre important projet d'infrastructure à venir est la reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes, reliant l'île de Montréal à Vaudreuil-Soulanges, actuellement emprunté par 86 000 usagers au quotidien;

CONSIDÉRANT que dans la planification de ce projet de reconstruction, le ministère des Transports a déjà procédé à quelques consultations et continuera de le faire afin d'améliorer sa connaissance des besoins du milieu et de considérer les préoccupations locales et régionales;

CONSIDÉRANT que les places de stationnement prévues à la station du REM de Sainte-Anne-de-Bellevue ne seront pas suffisantes pour desservir la population actuelle et future de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les plans actuels du nouveau pont ne prévoit pas d'infrastructures permettant d'accueillir le transport collectif de type métro léger du REM;

CONSIDÉRANT que le déploiement du REM dans la région de Vaudreuil-Soulanges s'inscrirait dans une démarche de développement durable en assurant de meilleures retombées économiques, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de vie des citoyens.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu :

DE demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'effectuer toutes les représentations nécessaires auprès de toute autorité afin d'assurer une connexion du REM entre Sainte-Anne-de-Bellevue et Vaudreuil-Soulanges.

DE transmettre une copie de la présente résolution à madame Marilyne Picard, députée de Soulanges, et à madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-123

PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - AGAIP -
DÎNER-CONFÉRENCE AVEC LA DÉPUTÉE MARIE-CLAUDE NICHOLS

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Marc Deslauriers et résolu :

D'AUTORISER l'achat de deux billets de participation à un dîner-conférence avec la députée Marie-Claude Nichols organisé par l'Association des gens d'affaires de l'île Perrot qui aura lieu le 15 avril 2019 au club de golf Atlantide.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 100 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

19-04-124

PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - CCIVS -
DÎNER-CONFÉRENCE PRESTIGE

IL EST proposé par Kim Comeau, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu :

D'ENTÉRINER l'achat d'un billet de participation à un dîner-conférence prestige organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges qui a eu lieu le 28 mars 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 50 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-125 PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - CCIVS - GALA 2019

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu :

D'AUTORISER l'achat d'un billet de participation au Gala 2019 de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 9 mai 2019 au Pavillon sur le Lac du Château Vaudreuil.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 200 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-126 PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - DIOCÈSE DE VALLEYFIELD - DÎNER-BÉNÉFICE ANNUEL

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Kim Comeau et résolu :

D'AUTORISER l'achat de trois billets de participation au souper bénéfice annuel des Œuvres de l'Évêque du diocèse de Valleyfield qui aura lieu le 1er mai 2019 au centre communautaire Paul-Émile-Lépine.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 180 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-127 PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - FCHVS - SALON DES VINS DE VAUDREUIL-SOULANGES

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu :

D'AUTORISER l'achat d'un billet de participation au Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges, au profit de la Fondation du centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges, qui aura lieu le 15 mai 2019 à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 150 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-128 PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - UMQ - ASSISES ANNUELLES

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu :

D'AUTORISER les membres du conseil à participer aux Assises 2019 de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu du 9 au 11 mai 2019 au centre des congrès de Québec.

D'AUTORISER le remboursement de toute dépense inhérente à l'événement sur présentation des pièces justificatives.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-129 SOUSSION PUBLIQUE - APPEL D'OFFRES 2019-02 PUB - RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 23E AVENUE : CONTRÔLE DE LA QUALITÉ EN CHANTIER - AUTORISATION

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu :

D'AUTORISER la greffière à procéder à un appel d'offres public relativement au contrôle de la qualité en chantier du projet de renouvellement des infrastructures de la 23e Avenue.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-130 SOUSSION PUBLIQUE - APPEL D'OFFRES 2019-03 PUB - FEUX DE CIRCULATION GRAND BOULEVARD/4E AVENUE - AUTORISATION

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Karine Bérubé et résolu :

D'AUTORISER la greffière à procéder à un appel d'offres public relativement aux feux de circulation à l'intersection du Grand Boulevard et de la 4e Avenue.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RESSOURCES HUMAINES

19-04-131 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu :

D'ENTÉRINER les mouvements de personnel pour la période du 9 mars au 5 avril 2019 tels que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RESSOURCES FINANCIÈRES

19-04-132 DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - MARS 2019

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu :

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de mars 2019 totalisant 1 085 531,18 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-133 DON ACCORDÉ PAR LA VILLE - CENTRE DE FEMMES LA MOISSON - GRATUITÉ DE SALLE POUR UNE CONFÉRENCE

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu :

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Florian-Bleau située à l'hôtel de ville de L'Île-Perrot pour la conférence annuelle du Centre de femmes La Moisson qui aura lieu le 25 avril 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-134 DON ACCORDÉ PAR LA VILLE - DIOCÈSE DE VALLEYFIELD - GRATUITÉ DE SALLE POUR UN DÎNER-BÉNÉFICE

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Kim Comeau et résolu :

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, des salles Faust et O'Connor situées au centre communautaire Paul-Émile-Lépine pour le dîner-bénéfice annuel du Diocèse de Valleyfield qui aura lieu le 1er mai 2019.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

19-04-135 DON ACCORDÉ PAR LA VILLE - ESCADRON 867 VAUDREUIL-DORION - GRATUITÉ DE SALLE POUR 40E ANNIVERSAIRE

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Marc Deslauriers et résolu :

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, des salles Faust et O'Connor situées au centre communautaire Paul-Émile-Lépine pour la célébration du 40e anniversaire de l'Escadron 867 Vaudreuil-Dorion qui aura lieu le 1er juin 2019.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

19-04-136 DON ACCORDÉ PAR LA VILLE - REPAS PARTAGÉS - CENTRES DE TABLE

IL EST proposé par Kim Comeau, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu :

D'OFFRIR les centres de table, à titre de contribution financière, aux Repas partagés pour une réception qui aura lieu le 24 avril 2019 dans le cadre du 25e anniversaire de l'organisme.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-137 RAPPORT FINANCIER - EXERCICE 2018 - DÉPÔT

DÉPÔT par la trésorière du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

RESSOURCES IMMOBILIÈRES

19-04-138 ACHAT DE TERRAIN - LOT 1 575 923 - INTERSECTION BOULEVARD PERROT/GRAND BOULEVARD - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET D'UN ACTE DE VENTE

CONSIDÉRANT l'entente de règlement hors cours dans le dossier 9189-7892 Québec inc. c. Ville de L'Île-Perrot concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 575 923 du cadastre du Québec et dont l'adresse est le 113, Grand Boulevard;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'acquérir ledit lot pour une somme de 850 000 \$ plus les taxes de vente applicables;

CONSIDÉRANT que les parties désirent formaliser leur entente en procédant à la signature d'une transaction.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, la Transaction dans le dossier portant le numéro du greffe de la Cour supérieure 760-17-005049-187.

DE DÉSIGNER maître Mihaela Minciunescu pour la préparation de l'acte de vente.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 850 000 \$ plus les taxes applicables et les frais inhérents à la préparation de l'acte de vente et de tout autre document nécessaire à la conclusion de cette transaction.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

19-04-139 CONTRAT DE SERVICES - CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES - GESTION DES SERVICES BANCAIRES

IL EST proposé par Kim Comeau, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu :

D'ACCEPTER les termes et conditions de l'offre de service du 22 mars 2019 de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges visant la gestion des services bancaires de la Ville pour la période du 1er mars 2019 au 28 février 2022.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'offre de service au nom de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-140 CONTRAT DE SERVICES - CDGU - ÉCLAIRAGE DÉCORATIF POUR LE SENTIER MULTIFONCTIONNEL LONGEANT LE BOULEVARD PERROT

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu :

D'OCTROYER un contrat de services professionnels d'ingénierie à CDGU Ingénierie Urbaine visant à préparer les plans et devis pour les travaux de mise en place d'un éclairage décoratif le long du sentier multifonctionnel situé sur le boulevard Perrot, entre l'autoroute du Souvenir (A-20) et la 3e Avenue, au coût de 8 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 7 mars 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 8 399 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-141 CONTRAT DE SERVICES - GBI EXPERTS-CONSEILS - CAMPAGNE DE MESURE ÉLECTRIQUE (AVENANT DA-01)

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu :

D'OCTROYER un contrat de services professionnels d'ingénierie à GBI experts-conseils inc. visant à réaliser une campagne de mesure dans le cadre de la demande de subvention à Hydro-Québec pour le projet de mise à niveau de la station de traitement des eaux usées, au coût de 8 403,75 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 7 mars 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 8 822,88 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 673.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-142 CONTRAT DE SERVICES - GROUPE TRIFIDE - AUSCULTATION DU RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu :

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à Groupe Trifide visant à réaliser une analyse du réseau de chaussées sur le territoire de la Ville, au coût de 8 158,50 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 5 mars 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 8 565,41 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-311-00-429.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-143 CONTRAT DE SERVICES - LEGAULT TRUDEAU - BORNES D'ARPENTAGE LÉGAL SUR LA 23E AVENUE

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu :

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à Legault Trudeau Arpentiers-géomètres inc. visant à installer des bornes d'arpentage légal sur la limite de l'emprise de la 23e Avenue, au coût de 2 400 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 22 mars 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 2 519,70 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 654.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-144 CONTRAT DE SERVICES - TEKNO - REMPLACEMENT DE VACANCES DU DIRECTEUR DU TRAITEMENT DES EAUX

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Marc Deslauriers et résolu :

D'OCTROYER un contrat de services professionnels en impartition à Nouvelle technologie (TEKNO) inc. visant le remplacement du directeur du traitement des eaux durant ses vacances estivales 2019, au coût de 12 553 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 6 mars 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 13 179,08 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-411-00-411.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-145 ENTENTE - NON-RENOUVELLEMENT DE LA RESSOURCE ÉLECTRONIQUE EUREKA

IL EST proposé par Kim Comeau, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu :

DE ne pas renouveler l'abonnement du service Eureka.cc pour bibliothèque publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-146 ENTENTE - VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - ACCÈS À L'ANSE À MOFFET - AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot relativement aux modalités d'accès à l'Anse à Moffet pour aménager des sites de fraie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-147 ENTENTE - VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - ORGANISATION D'UNE FÊTE COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption de la résolution 19/03/107 autorisant la signature d'une entente visant l'organisation d'une fête commune, cette dernière a été modifiée notamment par le retrait de l'article 8.2.

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Nancy Pelletier et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, au nom de la Ville, l'entente modifiée à intervenir avec la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour l'organisation de la fête commune 2019.

QUE les deux conseillers autorisés à siéger au comité consultatif mis en place pour définir, adopter les objectifs et donner les orientations relativement à la fête commune soient madame Nancy Pelletier et monsieur Marc Deslauriers.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-148 RÈGLEMENT NUMÉRO 653-5 - STATIONNEMENT (RMH 330) - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Madame la conseillère Nancy Pelletier, par la présente :

DONNE avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 653-5 ayant pour objet de modifier le règlement de stationnement;

DÉPOSE le projet de règlement numéro 653-5 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 653 (RMH 330) relatif au stationnement".

19-04-149 RÈGLEMENT NUMÉRO 666-9 - ZONAGE - AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Gabrielle Labbé, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 666-9 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin de modifier une disposition applicable aux zones du groupe habitation (H) et la grille des usages et normes de la zone C-34.

19-04-150 RÈGLEMENT NUMÉRO 666-9 - ZONAGE - ADOPTION DU PREMIER PROJET

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ont été respectées.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 666-9 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier une disposition applicable aux zones du groupe habitation (H) et la grille des usages et normes de la zone C-34".

QU'UNE consultation publique sur ce projet de règlement soit tenue le 30 avril 2019 à 19 h dans la salle Florian-Bleau située à l'hôtel de ville de L'Île-Perrot.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-151 RÈGLEMENT NUMÉRO 689 - EMPRUNT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 23E AVENUE - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - DÉPÔT

DÉPÔT par la greffière du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 689 décrétant une dépense et un emprunt de 3 846 000 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la 23e Avenue, entre le boulevard Perrot et le boulevard Don-Quichotte, le tout conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

19-04-152 RÈGLEMENT NUMÉRO 690 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Madame la conseillère Karine Bérubé, par la présente :

DONNE avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 690 ayant pour objet la gestion des matières résiduelles;

DÉPOSE le projet de règlement numéro 690 intitulé "Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles".

GESTION DU TERRITOIRE

19-04-153 CADASTRE ET LOTISSEMENT - FRAIS DE PARC - LOT 1 575 431 (1RE AVENUE NORD)

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 575 431 situé sur la 1re Avenue Nord dans le but de créer deux nouveaux lots portant les numéros 6 305 950 et 6 305 951;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par le Règlement sur les permis et certificats.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu :

QUE le propriétaire du lot 1 575 431 verse à la Ville une somme de 5 260 \$ comme contribution pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-154 CADASTRE ET LOTISSEMENT - FRAIS DE PARC - LOT 1 575 476 (1RE AVENUE)

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 575 476 situé sur la 1re Avenue dans le but de créer deux nouveaux lots portant les numéros 6 305 156 et 6 305 157;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par le Règlement sur les permis et certificats.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu :

QUE le propriétaire du lot 1 575 476 verse à la Ville une somme de 9 600,88 \$ comme contribution pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-155 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 21-27, 1RE AVENUE NORD - LOTS PROJÉTÉS 6 305 950 ET 6 305 951 (LOT ACTUEL 1 575 431) - DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de deux futures habitations bifamiliales jumelées sur les lots projetés 6 305 950 et 6 305 951 (21-27, 1re Avenue Nord) ayant pour objet d'autoriser :

- Que le perron en cour avant sur le lot projeté 6 305 950 soit situé à 0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu de la distance minimale de 1,5 mètre;
- Que le balcon en cour avant sur le lot projeté 6 305 951 soit situé à 0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu de la distance minimale de 1,5 mètre;
- Que le futur bâtiment principal sur le lot projeté 6 305 950 soit situé à 7,11 mètres de la ligne avant au lieu de la distance minimale de 7,6 mètres;
- Que le futur bâtiment principal sur le lot projeté 6 305 951 soit situé à 6,96 mètres de la ligne avant au lieu de la distance minimale de 7,6 mètres;
- Que le futur bâtiment principal sur le lot projeté 6 305 950 soit situé à 6,79 mètres de la ligne arrière au lieu de la distance minimale de 9 mètres;
- Que le futur bâtiment principal sur le lot projeté 6 305 951 soit situé à 7,62 mètres de la ligne arrière au lieu de la distance minimale de 9 mètres;
- Que l'empiètement des espaces de stationnement en façade du bâtiment principal du lot numéro 6 305 950 soit de 42 % au lieu de l'empiètement maximal de 30 %;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 21 mars 2019;

CONSIDÉRANT que les critères et les conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures sont respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu :

D'ACCORDER les dérogations mineures à l'égard des deux futures habitations bifamiliales jumelées sur les lots projetés 6 305 950 et 6 305 951 (21-27, 1re Avenue Nord) telles que présentées au préambule de la présente résolution, avec les conditions suivantes :

- Que les deux espaces de stationnement soient composés de deux bandes de pavé-uni d'une largeur de 1 mètre chacune, le long des espaces de stationnement;
- Qu'une clôture conforme à la réglementation soit installée le long de la ligne arrière et de la ligne latérale droite.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-156 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 21-27, 1RE AVENUE NORD - ZONE H-05 - PIIA - CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction de deux habitations bifamiliales jumelées de deux étages sur les lots projetés 6 305 950 et 6 305 951 (21-27, 1re Avenue Nord) situés dans la zone H-05;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'objectif numéro 2 du règlement prévoit de favoriser l'harmonisation architecturale des bâtiments érigés dans la zone;

CONSIDÉRANT que les critères 3 et 5 dudit objectif, lesquels se lisent comme suit, ne sont pas respectés :

Critère 3 "Les composantes architecturales du ou des bâtiments (toits, corniches, balcons, ouvertures, éléments d'ornementation, etc.) sont agencées de façon esthétique et harmonieuse et reflètent une certaine homogénéité."

Critère 5 "Les matériaux utilisés s'agencent bien entre eux et avec ceux des bâtiments voisins. De plus, les couleurs de ces parements s'harmonisent bien avec celles du bâtiment et des bâtiments voisins."

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu :

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction de deux habitations bifamiliales jumelées de deux étages sur les lots projetés 6 305 950 et 6 305 951 (21-27, 1re Avenue Nord), avec les conditions suivantes :

- Que les matériaux du mur latéral droit soient revus afin d'intégrer un agencement avec de la maçonnerie;
- Que les fenêtres situées au deuxième étage soient installées à la verticale au lieu d'à l'horizontale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-157 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 49, RUE DES MANOIRS - ZONE H-08 - PIIA - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL ISOLÉ

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé sur le lot 4 097 832 (49, rue des Manoirs) situé dans la zone H-08;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'objectif numéro 3 du règlement prévoit d'harmoniser l'apparence des bâtiments tout en évitant la répétition;

CONSIDÉRANT que le critère 1 dudit objectif, lequel se lit comme suit, n'est pas respecté :

Critère 1 "Les composantes architecturales des bâtiments sont compatibles avec celles des bâtiments qui leur sont adjacents."

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu :

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'un bâtiment unifamilial isolé sur le lot 4 097 832 (49, rue des Manoirs), avec la condition suivante :

- Que la hauteur du plancher du rez-de-chaussée soit réduite à 1 mètre ou moins au-dessus du niveau du sol.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-158

DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 66, RUE DES MANOIRS - ZONE H-08 - PIIA - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL ISOLÉ

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé sur le lot 4 097 825 (66, rue des Manoirs) situé dans la zone H-08;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'objectif numéro 3 du règlement prévoit d'harmoniser l'apparence des bâtiments tout en évitant la répétition;

CONSIDÉRANT que le critère 1 dudit objectif, lequel se lit comme suit, n'est pas respecté :

Critère 1 "Les composantes architecturales des bâtiments sont compatibles avec celles des bâtiments qui leur sont adjacents."

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu :

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'un bâtiment unifamilial isolé sur le lot 4 097 825 (66, rue des Manoirs), avec la condition suivante :

- Que la hauteur du plancher du rez-de-chaussée soit réduite à 1 mètre ou moins au-dessus du niveau du sol.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-159 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 83, BOULEVARD DON-QUICHOTTE - ZONE C-25 - PIIA - AJOUT D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR LE COMMERCE BENJAMIN MOORE PORTES ET FENÊTRES MIRON

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne détachée a été déposée pour le commerce Benjamin Moore - Portes et fenêtres Miron sis au 83, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'un plexi dans l'enseigne détachée du centre commercial (Place Bourbonnais);

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu :

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne détachée pour le commerce Benjamin Moore - Portes et fenêtres Miron sis au 83, boulevard Don-Quichotte, tel que déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-160 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 83, BOULEVARD DON-QUICHOTTE - ZONE C-25 - PIIA - AJOUT D'UNE ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE BENJAMIN MOORE PORTES ET FENÊTRES MIRON

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour le commerce Benjamin Moore - Portes et fenêtres Miron sis au 83, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'une enseigne sur le mur avant du bâtiment, composée de lettres en PVC apposées sur le panneau d'aluminium existant;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu :

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne murale pour le commerce Benjamin Moore - Portes et fenêtres Miron sis au 83, boulevard Don-Quichotte, tel que déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-161

DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 89, BOULEVARD DON-QUICHOTTE, LOCAL 6 - ZONE C-25 - PIIA - AJOUT D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR LA CLINIQUE DE DENTUROLOGIE ANDREA JOY PETIT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne détachée a été déposée pour la clinique de denturologie Andrea Joy Petit sise au 89, boulevard Don-Quichotte, local 6, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'un plexi dans l'enseigne détachée du centre commercial (Place Bourbonnais);

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu :

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne détachée pour la clinique de denturologie Andrea Joy Petit sise au 89, boulevard Don-Quichotte, local 6, tel que déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-162

DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 89, BOULEVARD DON-QUICHOTTE, LOCAL 6 - ZONE C-25 - PIIA - AJOUT D'UNE ENSEIGNE MURALE POUR LA CLINIQUE DE DENTUROLOGIE ANDREA JOY PETIT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour la clinique de denturologie Andrea Joy Petit sise au 89, boulevard Don-Quichotte, local 6, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'une enseigne sur le mur avant du bâtiment, composée de lettres en PVC apposées sur un panneau d'aluminium;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu :

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne murale pour la clinique de denturologie Andrea Joy Petit sise au 89, boulevard Don-Quichotte, local 6, tel que déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-163

DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 319-321, 1RE AVENUE - LOTS PROJETÉS 6 305 156 ET 6 305 157 (LOT ACTUEL 1 575 476) - DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de deux futures habitations trifamiliales jumelées sur les lots projetés 6 305 156 et 6 305 157 (319-321, 1re Avenue) ayant pour objet d'autoriser :

- Que les galeries en cour avant soient situés à 0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu de la distance minimale de 1,5 mètre;
- Que l'empiètement des espaces de stationnement en façade des bâtiments principaux soit de 37,20 % au lieu de l'empiètement maximal de 30 %;
- Que la largeur des cases de stationnement soit de 2,50 mètres au lieu de la largeur minimale de 2,60 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 21 mars 2019;

CONSIDÉRANT que les critères et les conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures sont respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu :

D'ACCORDER les dérogations mineures à l'égard des deux futures habitations trifamiliales jumelées sur les lots projetés 6 305 156 et 6 305 157 (319-321, 1re Avenue) telles que présentées au préambule de la présente résolution, avec la condition suivante :

- Que les deux espaces de stationnement soient composés de deux bandes de pavé-uni d'une largeur de 1 mètre chacune, le long des espaces de stationnement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-04-164

DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 319-321, 1RE AVENUE - ZONE H-28 - PIIA - CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES JUMELÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction de deux habitations trifamiliales jumelées de deux étages sur les lots projetés 6 305 156 et 6 305 157 (319-321, 1re Avenue) situés dans la zone H-28;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu :

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction de deux habitations trifamiliales jumelées de deux étages sur les lots projetés 6 305 156 et 6 305 157 (319-321, 1re Avenue) tel que déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

PÉRIODE DE QUESTIONS

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC

Le maire annonce le début de la période de questions et invite les personnes présentes à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 20 à 20 h 40.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-04-165

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 40.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU **XXX**.

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

LUCIE COALLIER
GREFFIÈRE